



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-04/2025 /

Dossier complet le : 07-05/2025 /

N° d'enregistrement : 002810/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un parc d'activite a Saint-Barthelemy-d'Anjou

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

OCEA

Raison sociale

OCEA

N° SIRET

98186330100017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHABANNE

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit sur la partie nord-est du site HITACHI située sur la commune de Saint Barthelemy d'Anjou. La zone est actuellement anthropisée et recouverte d'un grand parking en partie nord et d'espaces verts entretenus en partie est. Le terrain sera clôturé afin d'être séparé du reste du terrain conservé par HITACHI. Un nouvel accès sera créé ainsi que des voiries, rendant le site complètement indépendant.

Il est prévu la création de 3 lots indépendants et clos. Le foncier 1 est occupé par un bâtiment logistique, le foncier 2 est réservé pour de petits bâtiments d'activité. Un lot commun correspond à la voirie d'accès au site.

La voirie privée, commune, permet l'accès au site à partir du giratoire de la rue de la Chanterie puis l'accès aux deux lots par un second giratoire. Dans chaque lot, des voiries permettront l'accès aux bâtiments. Des parkings VL et PL (pour la partie logistique) desserviront chaque bâtiment. Les espaces verts et bassins d'eaux pluviales compléteront le projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de requalifier le terrain cédé par la société HITACHI à l'est de son site industriel.

Il s'inscrit dans l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" des sols, permettant ainsi d'aménager une partie du site cédé par HITACHI qui constitue aujourd'hui un gisement foncier au cœur de la zone d'activité. Le maintien de la vocation industrielle du site et la valorisation de son potentiel, en inscrivant la réflexion de la transition écologique, constitue un enjeu stratégique à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

Le projet consiste en la création d'un parc d'activités avec un pôle logistique et un pôle d'activité pour PME/PMI. Étant donnée la localisation du terrain, le projet prévoit la création d'un bâtiment logistique et de 4 bâtiments permettant le développement d'activités industrielles ou artisanales.

La requalification du site existant permettra de maintenir sur le secteur une activité PME / PMI. Cette offre permettra de répondre à des besoins variés sur le territoire et pourra en particulier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront les étapes suivantes : décapage des voiries existantes, dépose des canalisations et ouvrages non réutilisables, traitement des sols, terrassement, et création des voies d'accès (route et rond-point), des réseaux et bassins.

Pour chaque bâtiment, les étapes seront les suivantes : montage de la charpente, pose de la couverture et du bardage, coulage des dallages, mise en œuvre des lots de second œuvre, création des voiries, clôture, pose des panneaux photovoltaïques.

93 arbres de haute tige sont présents sur le terrain. 47 seront conservés et 46 replantés. Les arbres détruits sont des espèces courantes des parcs et jardins (érable (13), frêne (3), tilleul (4), cèdre (16), bouleau (5), chêne (2), charme (2) et pin (1). Voir détail et photo en Annexe. L'abattage se fera en dehors des périodes sensibles pour la faune (d'août à février). Les arbres plantés seront choisis parmi des essences locales et non allergènes.

Pendant la phase de travaux, le projet prévoit un chantier à faibles nuisances. Un responsable environnement chantier sera désigné et suivra l'ensemble des travaux. Son rôle sera d'assurer l'atteinte des exigences liées à la certification environnementale BREEAM afin de limiter les nuisances et les pollutions possibles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet final se compose de :

Lot 1 : un bâtiment couvrant une surface de 10 675 m² (SDP) pour une hauteur de 16 m à l'acrotère et répondant aux standards actuels de la logistique. Il est adapté à une activité de stockage, préparation de commandes. Il pourra employer environ 50 personnes.

Lot 2 : 4 bâtiments d'activité de 500 à 2500 m² (surface de plancher) pour une hauteur de 12 m (acrotère).

Ces bâtiments d'activités seront divisibles en plusieurs lots par tranche d'environ 250 m² permettant d'accueillir des entreprises de taille diverse.

Celles-ci pourront librement accéder au site et y conduire leurs activités, dans le respect des conditions d'usage qui leur seront préalablement communiquées (respect des activités annoncées, du stationnement, bon respect des infrastructures et des réseaux de collecte, maîtrise des risques, etc.)

Ces bâtiments sont destinés à des PME et PMI. Le nombre de personnes attendues sur site est de 50 à 70 pour les 4 bâtiments.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire valant division sur ce terrain pour la création des 2 lots construits et du lot commun (accès).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain	(5,5, ha)
Emprise des bâtiments	(17265, m²)
Voiries en enrobe	(8750, m²)
Voiries et cheminements non imperméabilisés	(8275, m²)
Espaces verts et bassins	(20457, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est à 1,25 km au sud. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 : Les ardoisiers d'Angers Trelaze.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas d'APB sur la commune de Saint-Barthelemy d'Anjou ou les communes voisines.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La metropole d'Angers dispose d'un PPBE approuve en decembre 2022 et en cours de procedure de la 4eme echeance. Saint-Barthelemy d'Anjou est concerne par le bruit lie au trafic de la D347 et l'A87.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain n'est pas dans une zone humide referencee. Un diagnostic a ete realise sur le terrain et ecarte la presence de zone humide. Voir annexes jointes : diagnostic botanique et pedologique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN mouvement de terrain des anciennes ardoisieres du pourtour d'Angers et PPRM des anciennes mines de fer du pourtour d'Angers. Ces plans de prevention n'affectent pas le terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les deux plans ont ete prescrits le 22/05/2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des etudes historiques et des analyses de sols ont ete realisees dans le cadre de la vente des terrains par HITACHI. La zone concernee par notre projet montre deux points avec un taux eleve d'hydrocarbures pour l'un et d'arsenic pour l'autre. Selon l'etude, ces taux de pollution restent cependant compatibles avec une utilisation industrielle du terrain
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le secteur d'etude est en dehors des ZRE du Thouet et du Cenomanien concernant le departement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages Angers Loire Metropole se situent plus au sud, le long de la Loire
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche est la Basse vallée angevine (ZPS et ZCS) située au plus près à 4 km à l'ouest.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les bâtiments seront alimentés par le réseau public d'eau potable pour les besoins des installations sanitaires (WC, lavabo). La consommation annuelle peut être estimée entre 1500 à 1800 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le terrain est déjà occupé par des zones imperméabilisées (parkings/voiries). Les nouveaux bâtiments seront construits au même niveau, sans sous-sol ou fondations profondes atteignant les masses d'eau souterraines. Les travaux ne nécessiteront pas de rabattement de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'excédent de matériaux. Les sols seront mis à niveau lot par lot par un jeu de déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau potable est estimée à 1500 à 1800 m ³ /an ce qui est négligeable par rapport à la consommation de l'agglomération angevine et à la ressource (18 millions de m ³ distribués en 2023).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain, déjà artificialisé, est en partie recouvert d'un parking. Les espaces verts, essentiellement des pelouses rases, sont régulièrement entretenus. On notera la présence de 93 arbres de haute tige qui seront pour la moitié préservés. Les autres (46 individus) seront compensés par la plantation d'arbres de haute tige au sein du projet. Voir Annexe jointe
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain n'est pas à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche (Basse vallée angevine à 4 km) est remarquable pour ses milieux aquatiques et zones humides. Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur les espèces concernées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une partie du site industriel HITACHI qui est déjà artificialisé (parking et voirie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT concernant le secteur et les entreprises voisines (à notre connaissance) n'engendrent pas de risque touchant le terrain d'assiette.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain est en dehors de toute zone de PPRN : inondation, cavités souterraines...
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'activité engendrera un trafic estimé à 200 voitures/jour, 60 camions/jour et 40 véhicules utilitaires/jour. Ceci représente 300 vh/jour. Les salariés pourront utiliser les transports en commun. Un arrêt de bus (ligne 11) se situe à proximité immédiate du site et permet de rejoindre Angers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le PPB situe le terrain à un niveau de bruit entre 60 et 65 dB(A) lié aux 2 axes routiers A87 et D347, donc en dessous de la zone de dépassement (68 dB(A)) nécessitant des mesures spécifiques.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les seules émissions lumineuses sont les éclairages extérieurs. Ils seront choisis pour limiter les impacts, évitant toute gêne pour le voisinage ou toute perturbation pour la faune nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	A ce stade du projet, nous ne connaissons pas l'exploitation exacte dans les petits bâtiments. Cependant, ils ne sont pas adaptés pour une activité industrielle importante. Si cela était le cas, ces bâtiments entreraient dans le cadre des ICPE et seraient réglementés en conséquence. A ce jour, les seuls rejets attendus sont ceux de la chaudière (gaz) du bâtiment logistique. Les autres
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux sanitaires (EU) issues des WC et lavabos : rejet dans le réseau public Eaux pluviales (EP) : le mode de gestion des EP n'est pas défini à ce jour. Les études sont en cours. L'infiltration sera

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	A ce stade, les activités attendues ne sont pas des activités industrielles de transformation ou de production pouvant être à l'origine d'effluents industriels.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Quelles que soient les activités présentes dans les bâtiments, des déchets seront produits. La nature et la quantité de ces déchets ne sont pas connues à ce jour. Il s'agira principalement de déchets assimilables aux déchets ménagers liés à la présence de personnel, de déchets d'activité de bureau... Chaque occupant aura la responsabilité de la gestion de ses déchets selon la réglementation applicable en particulier pour la plateforme.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La DRAC consultée en octobre 2024 n'impose pas de prescriptions archéologiques. Voir annexe jointe. Le terrain est éloigné de tout monument ou site remarquable et s'inscrit dans un environnement industriel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain est situé sur le site industriel actuel de la société HITACHI. Il n'y a donc pas de modification de la destination du terrain. Les bâtiments sont destinés à des activités logistiques, industrielles ou artisanales.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas donné lieu à d'autres législations à ce jour.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet actuel aura peu d'impact sur l'environnement naturel et humain de la zone. Les mesures prévues à ce stade pour limiter les nuisances sont :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Plantation d'arbres de haute tige et de haies en périphérie des terrains.
- Conservation d'environ 38% de la surface du terrain pour des espaces verts et bassins.
- Mises en place de circulations douces (piétons/velos) desservant tous les bâtiments.
- Postes de recharge pour véhicules électriques.
- Places de stationnement mutualisées pour les petits bâtiments du lot 2.
- Création de places de parking et de cheminements non imperméabilisés facilitant l'infiltration des eaux de pluie.
- Réflexion sur la mise en place de pompes à chaleur pour le chauffage des bâtiments (étude en cours).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement n'est pas de nature à bouleverser les équilibres écologiques locaux. Le site du projet est actuellement anthropisé, imperméabilisé sur une partie (parking) et ne présente pas d'enjeu significatif pour la faune, la flore et les continuités écologiques (aucune destruction d'espèces protégées ou d'habitats, absence de Zone Natura 2000 ou ZNIEFF située à proximité du site et susceptible d'être impactée par le projet).
Au regard de ces éléments et de la localisation du site, une évaluation environnementale n'est pas jugée nécessaire pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **Reilstab**

Prénom Isabelle

Qualité du signataire Directrice adjointe INNOVANCE

À Plerin

Fait le 22-04-2025 / /

Signature du (des) demandeur(s)